

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 23 septembre 2021</b>	<b>N° 2021-545</b>

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatih BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET  
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre  
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09  
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre  
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre  
Mme Fatih BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre  
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre  
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre  
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre  
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre  
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre  
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre  
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre  
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre  
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO le 23 septembre  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre  
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre  
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre  
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre  
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre  
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre  
M. Jérôme PESKINA à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre  
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 23 septembre 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2021-545</b>

---

**Equipement d'intérêt métropolitain - Commune de Talence - Réhabilitation du stade  
Pierre Paul Bernard - Budget du programme et appels de fonds - Décision -  
Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-796 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Talence du 12 décembre 2016, le stade Pierre Paul Bernard a été transféré de la ville de Talence à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La délibération métropolitaine n°2016-796 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion de cet équipement entre la ville de Talence et Bordeaux Métropole.

Par la délibération métropolitaine n°2018-160 du 23 mars 2018, une convention de maîtrise d'ouvrage a été actée pour la réalisation du dojo communal au cœur du projet de modernisation du stade Pierre Paul Bernard. La délibération n°2018-561 du 28 septembre 2018 a ainsi permis de valider le plan de financement du projet de réhabilitation et de créer les imputations comptables nécessaires (création d'un compte de tiers) mais également de solliciter les cofinancements auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette opération.

La délibération métropolitaine n°2019-457 en date du 12 juillet 2019 est venue actualiser le plan de financement de ce programme qui arrêtaient un coût des travaux de 7,8 M€ HT pour la réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard mais également la réalisation du dojo communal. Ce coût a été réévalué à 8,6 M€ HT à l'étape Dossier de consultation des entreprises (DCE).

La consultation des entreprises, engagée en mai 2020 et finalisée le 29 septembre 2020, s'est traduite par une augmentation sensible du budget prévisionnel liée notamment à l'incidence de la crise couplée à une évolution du coût de la construction mais également d'un marché à saturation sur le territoire métropolitain.

Le plan de financement est ainsi actualisé du coût du projet, ainsi que des cofinancements décidés ou en cours d'obtention après des différents partenaires. Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

<b>Réhabilitation Stade Pierre Paul Bernard (€ HT)</b>			
	<b>Stade d'athlétisme</b>	<b>Dojo municipal</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Total travaux HT</b>	<b>11 175 501 €</b>	<b>784 499 €</b>	<b>11 960 000 €</b>
<i>Dont ville de Talence</i>	<i>2 235 100,2 €</i>	<i>784 499 €</i>	<i>3 019 599,2 €</i>
<i>Dont Bordeaux Métropole</i>	<i>8 940 400,8 €</i>		<i>8 940 400,8 €</i>
<b>Total opération HT</b>	<b>13 240 298 €</b>	<b>929 212 €</b>	<b>14 169 510 €</b>
<i>Dont ville de Talence</i>	<i>2 648 059,6 €</i>	<i>929 212 €</i>	<i>3 577 271,6 €</i>
<i>Dont Bordeaux Métropole</i>	<i>10 592 238,4 €</i>		<i>10 592 238,4 €</i>
<b>Total opération TTC</b>	<b>15 888 357,6 €</b>	<b>1 115 054,4 €</b>	<b>17 003 412 €</b>
<b>Subventions sur le HT :</b>			
Agence Nationale du sport	1 342 675,56 €	175 324,44 €	1 500 000 €
Fédération Française de Football			
Région Nouvelle Aquitaine	155 000 €		155 000 €
Conseil Départemental de la Gironde	719 100 €		719 100 €
	727 650 €	207 900 €	935 550 €
<b>Total subvention HT</b>	<b>2 926 425,56 €</b>	<b>383 224,44 €</b>	<b>3 309 650 €</b>
Participations respectives (subventions comprises)			
<b>Total opération TTC pour la ville de Talence</b>	<b>2 062 774,48 €</b>	<b>731 829,96 €</b>	<b>2 794 604,44 €</b>
<b>Total opération TTC pour Bordeaux Métropole</b>	<b>10 899 157,5 €</b>		<b>10 899 157,5 €</b>

Ce programme prévoit la clé de répartition suivante :

- projet de modernisation du stade Pierre Paul Bernard : 80% du coût total opération HT (études et travaux) pour Bordeaux Métropole et 20% pour la commune de Talence, Bordeaux Métropole prenant à sa charge l'intégralité de la TVA en tant que maître d'ouvrage de l'équipement et de sa récupération par le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- projet de construction du dojo : conformément à la délibération du 23 mars 2018 portant sur la comaîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'intégration du dojo communal dans le projet du Pôle Administratif et Sportif du stade Pierre Paul Bernard, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Talence. La présente délibération précise les modalités financières de cette comaîtrise d'ouvrage et en fixe les termes. Il est ainsi prévu un financement à 100% du coût total opération TTC par la commune de Talence en raison de son caractère communal.

Dans l'éventualité où ces subventions seraient moindres, la Métropole et la ville de Talence prendraient à leur charge la différence, conformément à la convention signée entre les deux parties le 27 décembre 2016, annexée à la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, et à la convention de comaîtrise d'ouvrage annexée à la délibération n°2018-160 du 23 mars 2018.

Afin d'organiser les appels de fonds, les dépenses et recettes seront imputées comme suit :

En dépenses :

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, fonction 01, pour un montant de 1 115 054,4 € TTC,
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence métropolitaine, s'inscrira au chapitre 23, compte 2313, fonction 322, pour un montant de 15 888 357,6 € TTC.

En recettes :

- pour les travaux de compétence communale, la contribution prévisionnelle de la commune et les subventions s'inscriront au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 1 115 054,4 € TTC,

- pour les travaux de compétence métropolitaine, les subventions s'inscriront au chapitre 13, compte 1321 pour l'Agence nationale du sport, compte 1322 pour la Région Nouvelle Aquitaine, compte 1323 pour le Conseil Départemental de la Gironde, compte 13241 pour la commune de Talence et compte 1328 pour la Fédération française de football.

Ces appels de fonds se dérouleront à partir de l'exercice 2021 et sur la durée du chantier aux dates suivantes :

pour la participation de la ville à la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard :

- le 30 septembre 2021 pour un montant de 687 591,49 € nets de taxes,
- le 30 septembre 2022 pour un montant de 687 591,49 € nets de taxes,
- le 30 septembre 2023 pour un montant prévisionnel de 687 591,50 € nets de taxes ajusté des dépenses réelles et subventions effectivement obtenues.

Le remboursement par la ville de Talence des sommes TTC exécutées par Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux du dojo interviendra annuellement sur la base du titre émis par la Métropole correspondant aux dépenses exécutées arrêtées au 30 septembre de chaque exercice. La ville s'engage à rembourser la Métropole dans les 30 jours suivant la réception dudit titre de recettes.

Les subventions relatives au dojo versées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du Conseil départemental de la Gironde seront perçues directement par Bordeaux Métropole et seront encaissées en compte de tiers.

Etant ici rappelé qu'en application des règles relatives au FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution de fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévus à la présente convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

**VU** la délibération de la ville de Talence en date du 12 décembre 2016 actant le transfert du stade Pierre Paul Bernard à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération métropolitaine n°2016/796 du 16 décembre 2016 relative au transfert du stade Pierre Paul Bernard en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018/160 du 23 mars 2018 actant le principe du comaîtrise d'ouvrage concernant le projet « Dojo – Pôle administratif et sportif » du stade Pierre Paul Bernard,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018/561 du 28 septembre 2018 approuvant le plan de financement du projet,

**VU** la délibération métropolitaine n°2019/457 du 12 juillet 2019 actualisant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** le besoin de déterminer les appels de fonds entre la ville de Talence et Bordeaux Métropole en lien avec le programme de réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard sur la base d'un plan de financement prévisionnel ajusté,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations envisagées des différents partenaires publics.

**Article 2** : de valider les principes d'appels de fonds prévus entre la Métropole et la ville de Talence pour le financement de la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard à Talence mais également la construction du dojo municipal de Talence.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 322 et les recettes sur le chapitre 13, comptes 1321,1323,13241 et 1328.

**Article 5** : d'imputer la dépense et la recette correspondant aux travaux du dojo sur un compte 458 ouvert à cet effet.

**Article 6** : d'imputer la part des cofinancements correspondants aux travaux du dojo à reverser à la commune de Talence sur un compte 458 dédié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 SEPTEMBRE 2021</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 SEPTEMBRE 2021</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---